



Entretien préalable à 80 kms

Par **Jo91**, le **24/04/2013** à **17:44**

Nouveau membre
Inscrit : 24/04/2013
Messages : 1
Bonjour,
Voilà mon souci. Je suis ouvrier du bâtiment en cdi avec en lieu de travail, selon les chantiers. J'ai signé mon contrat sur un chantier et je reçois mes paies et bulletins sur les chantiers. Je suis convoqué à un entretien préalable à un licenciement au siège social qui est à plus de 80 kms de chez moi et, ou, je n'ai jamais mis les pieds. Ce siège social est dans une bourgade (200 habitants) inaccessible par les transports en commun. Je n'ai pas le permis. J'ai fait le tour de mes amis pour savoir si quelqu'un pourrait m'emmener, malheureusement tout le monde travaille. Mon employeur sait très bien que je n'ai pas le permis. Que puis je faire ? J'y note dans ce comportement une volonté manifeste de m'enlever mon droit à me défendre. Merci de vos avis et conseils.

Par **moisse**, le **24/04/2013** à **21:36**

Les frais de déplacement sont à la charge de l'employeur. S'il n'existe aucun moyen de transports en commun compatible avec la date et l'heure de l'entretien, l'employeur héritera donc d'une note de taxi. Vous devriez l'en aviser auparavant.

Par **Jo91**, le **24/04/2013** à **23:04**

Oui sauf que j'ai appelé à la gare la plus proche pour demander si il y avait des taxis devant celle ci et non, rien de rien. C'est dans un département autre que le mien en plus et je ne connais aucune compagnie de taxi de la bas. J'ai tenté les pages jaunes, et aucun ne peut

m'assurer être disponible ce jour. Ça sera au petit bonheur la chance. De plus, vu que la bourgade n'est vraiment mais vraiment pas à côté de la gare, ça va coûter un Max ce taxi et même si l'employeur hérite de la note de frais, je n'ai pas les moyens d'avancer celle-ci. De plus, le siège social est aussi l'habitation privée d'un salarié. Je lui ai demandé comment cela se faisait-il? Le salarié m'a répondu qu'il louait la maison à la SCI d'un associé de l'entreprise et quand contrepartie, il laissait une pièce de la maison pour faire office de bureau, où est déclaré le siège social. Donc obligé de rentrer dans la maison du salarié pour accéder à ce bureau. Tout ceci me laisse perplexe. Quand pensez-vous?

Par **moisse**, le **25/04/2013** à **10:34**

Là je crois que la lettre recommandée s'impose. Vous décrivez la situation telle qu'elle se présente et exigez que votre employeur organise le déplacement pour vous permettre d'assister à l'entretien auquel il vous convoque. Le cas échéant vous lui suggerez de déplacer l'entretien dans un lieu public disposant de salles privatives, genre hôtel. Le fait que le bureau en question soit en location importe peu, en tout état de cause il vous faudra un assistant, pour le cas peu probable où vous auriez une difficulté pour accéder à l'entrée dans les lieux.

Par **Jo91**, le **25/04/2013** à **18:06**

J'ai fait la demande par écrit en recommandé pour les deux cas, il l'a reçu ce matin. Réponse en SMS cet après-midi "démérde toi". Ça a le mérite d'être clair. Quand au siège social, il est effectivement dans la maison du collègue qui y habitait bien avant la création de la société. Ensuite, il y a eu arrangement pour laisser une chambre de libre pour y faire un bureau. J'ai toujours cru que c'était possible de domicilier une SARL chez soi que lorsqu'on était le gérant.

Par **moisse**, le **25/04/2013** à **19:13**

Bien que votre présence à l'entretien ne soit pas obligatoire, j'ai toujours été partisan d'inciter le salarié à s'y rendre en compagnie de l'assistant que la loi lui commande de choisir: parmi le personnel de l'entreprise si celle-ci dispose d'institutions représentatives dans la liste des conseillers du salarié déposée en préfecture comme en matière, ce que l'employeur doit préciser. Cet assistant consentira peut-être à vous servir aussi de chauffeur. Mais il est bien certain à vous lire qu'on s'achemine vers un contentieux et que l'employeur devra répondre de ce manquement aux règles de procédure.